



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-217

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-19-006 - AVIS D'APPEL A PROJETS ACT création ou extension (2) (5 pages)	Page 3
R32-2017-09-05-026 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A AULNOY-LEZ-VALENCIENNES GERE PAR LE COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS (4 pages)	Page 9
R32-2017-09-19-001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DISPOSITIF INNOVANT « EMAUTIS » (3 pages)	Page 14
R32-2017-09-19-002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN (3 pages)	Page 18
R32-2017-09-19-003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2017 IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE (3 pages)	Page 22
R32-2017-09-19-005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F) Etablissements et services du secteur Adulte des départements du Nord et du Pas-de-Calais située 57, rue Moulin Delmar à Villeneuve d'Ascq FINESS : 750 719 239 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS MAS « L'AQUARELLE » - OIGNIES - 620 020 248 FAM « RESIDENCE ESPACE » - NOEUX-LES-MINES – 620 115 469 SAMSAH A LIEVIN – 620 032 060 SAMSAH « LES MASTERS DU SART » - VILLENEUVE D'ASCQ – 590 045 233 SAMSAH A VALENCIENNES – 590 053 898 (3 pages)	Page 26
R32-2017-09-19-004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS APEI de LENS et environs – FINESS : 620 110 734 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : IME « LEONCE MALECOT - LENS FINESS : 620 101 212 SESSAD « LE POURQUOI PAS » – LENS FINESS : 620 104 893 FAM « LA MARELLE » – LIEVIN FINESS : 620 019 612 SAMSAH « LA MASCOTTE » – LENS FINESS : 620 014 019 ESAT « ATELIERS SCHAFFNER » - GRENAY FINESS : 620 104 877 (3 pages)	Page 30

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-19-006

**AVIS D'APPEL A PROJETS ACT création ou extension
(2)**

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création ou extension de 8 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard : 0 809 402 032

Service en charge du suivi de l'appel à projets :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Sous-direction Addictions
Service Personnes en Difficultés Spécifiques (PDS)

Pour toutes questions :

✉ : ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr
📄 : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Sous-direction Addictions
Service Personnes en Difficultés Spécifiques (PDS)
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à projets : vendredi 8 décembre 2017

NB : jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place / cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi postal

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

L'attribution des ACT tient compte de la nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre régionale et de réduire les inégalités territoriales. Elle s'appuie également sur les priorités du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de l'ex-Nord Pas de Calais¹.

La création d'une offre dédiée sur les zones de proximité de l'Audomarois et le Montreuillois permettra d'améliorer le maillage territorial en ACT dans le département du Pas de Calais en la renforçant au bénéfice de territoires non couverts.

Cet appel à projet vise à autoriser la création de 8 places d'ACT dans le Pas de Calais réparties comme suit :

- **4 places sur la zone de proximité de l'Audomarois,**
- **4 places sur la zone de proximité du Montreuillois.**

Les candidats pourront déposer un projet en vue de la création sur une des 2 zones de proximité visées ou les 2 zones de proximité visées dans l'appel à projets.

L'objectif est de répondre aux besoins des personnes souffrant de maladies chroniques en état de fragilité psychologique et sociale de manière à assurer la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements, à permettre un accompagnement psychologique et à apporter une aide à l'insertion.

Objet

Le présent appel vise la création de 8 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département du Pas de Calais dont 4 places sur la zone de proximité de l'Audomarois et 4 places sur la zone de proximité du Montreuillois.

Département	Zone de proximité	Nombre de places ACT
Pas de Calais	Audomarois	4
Pas de Calais	Montreuillois	4

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 9° de l'article L312-1 du CASF.

¹ SROMS Nord Pas de Calais 2012-1016

INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe II.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission d'information et de sélection dont la composition sera fixée par décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France.

Sélection et notation

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission d'information et de sélection

La composition la commission fera l'objet d'un arrêté signé par la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, et publié :

- sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Décision d'autorisation

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

L'avis ainsi que ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts-de-France.

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Des précisions complémentaires peuvent être demandées par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra **deux parties distinctes** :

1ère partie : les éléments permettant d'identifier le candidat et le projet :

- la fiche d'inscription reprise en annexe du cahier des charges
- l'identité du promoteur, qualité, adresse et contacts
- l'identité du service, implantation
- le territoire visé

2^{ème} partie : les éléments de réponse à l'appel à projets :

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans le cahier des charges.

Le dépôt des réponses doit se faire en **2 exemplaires**, chaque exemplaire étant composé des 2 parties présentées ci-dessus. **Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR »** et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt. **NB : les dossiers de candidatures doivent également être transmis sur clé USB.**

Les réponses peuvent être adressées de 2 façons différentes :

1. *Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception* à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Service Personnes en Difficultés Spécifiques
AAP – Médico-Social
556 avenue Willy Brandt
59 777 EURALILLE**

2. *Dépôt sur place* au siège de l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE, 2^{ème} étage – service Personnes en Difficultés Spécifiques

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

19 septembre 2017 : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

30 novembre 2017 : date limite de demandes de précisions complémentaires par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr

3 décembre 2017 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

8 décembre 2017 : date limite de dépôt des dossiers

1^{er} mars 2018 : date prévisionnelle de la commission de sélection

NB : La notification de la décision interviendra au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

ANNEXES :

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : critères de sélection

Fait à Lille, le **19 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-05-026

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION
D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS
A DOMICILE (SPASAD) A
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES GERE PAR LE
COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A AULNOY-LEZ-VALENCIENNES GERE PAR LE COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-3, R.313-1 à R.313-10.2, D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, D312-6 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, D312-7 relatif aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu les schémas départementaux « personnes âgées » et « personnes handicapées » adoptés le 26 mars 2012 ;

Vu la délibération cadre du conseil départemental du Nord du 17 décembre 2015 relative à la politique départementale à l'autonomie ;

Vu la délibération du conseil départemental du Nord du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la décision du 4 décembre 2015 autorisant le renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'Aulnoy-lez-Valenciennes géré par le SIVU comité des âges du pays trithois d'une capacité de 60 places pour personnes âgées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée ;

Vu le renouvellement d'agrément du 22 décembre 2012, antérieur à la loi n°2015-1776 du 28/12/2015 et l'autorisation implicite qui en découle ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur général du comité des âges du pays trithois le 16 mars 2017 en vue d'obtenir la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Aulnoy-lez-Valenciennes ;

Considérant que la création d'un SPASAD n'entraîne pas la modification de capacité et d'aire géographique des services actuellement autorisés ;

Considérant que la création du SPASAD facilitera la prise en charge globale de la personne âgée et permettra de coordonner les interventions des différents services ;

Considérant que la création du SPASAD géré par le comité des âges du pays trithois est une opération qui s'effectue à moyens constants ;

Considérant toutefois la subvention non pérenne accordée par l'ARS dans le cadre de la mise en place du SPASAD ;

Considérant que les missions assurées par le SPASAD feront l'objet d'une présentation budgétaire distincte afin de respecter chaque enveloppe de financement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) par regroupement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées gérés par le comité des âges du pays trithois est autorisée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590797569

N° FINESS de l'établissement : 590006854

Article 2 : La capacité autorisée du SSIAD est de 60 places pour la prise en charge des personnes âgées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée.

Article 3 : Les zones d'intervention du SSIAD pour personnes âgées sont inchangées.

Article 4 : Le SAAD est autorisé par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 5 : L'autorisation de création de SPASAD est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur général du comité des âges du pays trithois – rue Pierre Brossolette – Aulnoy-lez-Valenciennes – BP 70355 – 59304 Valenciennes Cedex.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

A Lille, le / 5 SEP. 2017

La directrice générale de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Le président du conseil départemental du Nord

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES

Jean-René LECERF



18 SEP 2017

Centre de soins à domicile
Aulnoy-lez-Valenciennes

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-19-001

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017**

DISPOSITIF INNOVANT « EMAUTIS »

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

**DISPOSITIF INNOVANT « EMAUTIS »
FINESS : 620 030 734**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision relative au transfert de l'autorisation du dispositif innovant coordonné d'accompagnement d'enfants et adolescents avec troubles envahissants du développement sur l'Audomarois dénommée EMAUTIS (620030734), sise RUE AMPERE- 62219 Longuenesse, géré provisoirement par l'association APEI de Saint-Omer au profit du groupement de coopération médico-social (G.C.M.S.) EMAUTIS (620031427) en date du 1er février 2015 ;

Vu la décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du dispositif innovant « EMAUTIS »

D E C I D E

Article 1 – La décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du dispositif innovant « EMAUTIS » est abrogée.

Article 2 – La dotation globale de soins s'élève désormais à **1 129 340,33 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EMAUTIS (620030734) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 809,33
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	972 305,00
	- dont CNR	5 544,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 106,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 129 340,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 129 340,33
	- dont CNR	5 544,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	7 880,00
		TOTAL Recettes

Article 3 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **94 111,69 €**.

Soit un tarif journalier de soins de 375,62 € en internat et 251,67 € en semi-internat.

Article 4 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 148 010,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 95 667,53 €.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS EMAUTIS (620031427) et à la structure dénommée EMAUTIS (620030734).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 SEP. 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-19-002

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017
SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN**

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN
FINESS : 620 019 406

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision du 25 juillet 2017 autorisant l'extension de 9 places du SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN (620019406), sise 104 rue Jules Ferry - 62800 Liévin, géré par La Vie Active (620110650), portant sa capacité de 45 à 54 places ;

Vu la décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de soins du SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN pour l'année 2017;

Considérant la déclaration sur l'honneur du 29 août 2017 transmis par l'association La Vie Active, attestant de la conformité du SESSAD "Jean Macé" de LIEVIN aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement visées dans le CASF.

D E C I D E

Article 1 – La décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de soins du SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN pour l'année 2017 est abrogée.

Article 2– La dotation globale de soins du SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN s'élève désormais à **796 940,09 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN (620019406) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 866,23
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	671 007,52
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	98 180,33	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	804 054,09
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	796 940,09
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		7 114,00
	TOTAL Recettes	804 054,09

Article 3 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **66 411,67 €**.

Article 4 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à ~~804 054,09 €~~, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de ~~75 337,84 €~~.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN (620019406).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 SEP. 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERLUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-19-003

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017
IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE**



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE
FINESS : 620 102 400

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-128265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2008 autorisant la création de la ferme thérapeutique de l'IME "René Carbonnel"(620102400), sise rue Ampère BP 45 62967 LONGUENESSE et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Vu la décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation du prix de journée globalise pour l'année 2017 de l'IME "René Carbonnel" à Longuenesse.

DECIDE

Article 1 – La décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2017 de l'IME "René Carbonnel" à Longuenesse est abrogée.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE (620102400) sont désormais autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	646 615,37
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 404 670,40
	- dont CNR	112 222,76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	510 313,56
	- dont CNR	10 025,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 561 599,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 382 977,06
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	122 247,76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 199,04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	167 423,23
		TOTAL Recettes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE (620102400) s'élève à un montant total de **5 382 977,06 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **448 581,42 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à 242,36 € en internat et à 162,38 € en semi-internat.

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 5 428 152,53 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 452 346,04 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 244,40 € en internat et à 163,75 € en semi-internat.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE (620102400).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 SEP. 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-19-005

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
(A.P.F)

Etablissements et services du secteur Adulte
des départements du Nord et du Pas-de-Calais
située 57, rue Moulin Delmar à Villeneuve d'Ascq

FINESS : 750 719 239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS

MAS « L'AQUARELLE » - OIGNIES - 620 020 248

FAM « RESIDENCE ESPACE » -

NOEUX-LES-MINES – 620 115 469

SAMSAH A LIEVIN –



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

**L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F)
Etablissements et services du secteur Adulte
des départements du Nord et du Pas-de-Calais
située 57, rue Moulin Delmar à Villeneuve d'Ascq**

FINESS : 750 719 239

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
MAS « L'AQUARELLE » - OIGNIES - 620 020 248
FAM « RESIDENCE ESPACE » - NOEUX-LES-MINES – 620 115 469
SAMSAH A LIEVIN – 620 032 060
SAMSAH « LES MASTERS DU SART » - VILLENEUVE D'ASCQ – 590 045 233
SAMSAH A VALENCIENNES – 590 053 898**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 13 février 2014 entre l'association APF et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire modificative du 25 juillet 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association des paralyses de France (A.P.F) - établissements et services du secteur adulte - des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} la décision tarifaire modificative du 25 juillet 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association des paralyses de France (A.P.F) - établissements et services du secteur adulte - des départements du Nord et du Pas-de-Calais est abrogée ;

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F) (750 719 239) dont le siège régional est situé 57 rue Moulin Delmar – 59 650 Villeneuve d'Ascq, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **5 628 117,87 €** et se répartit comme suit :

MAS : 3 537 700.84 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 020 248	MAS « L'AQUARELLE »	3 537 700,84	

FAM : 1 135 363.03 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 115 469	FAM « RESIDENCE ESPACE »	1 135 363.03	

SAMSAH : 955 054.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 233	SAMSAH « LES MASTERS DU SART »	449 469.89	
590 053 898	SAMSAH A VALENCIENNES	415 044.11	
620 035 060	SAMSAH A LIEVIN	90 540.00	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 469 009,82 €.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS « L'AQUARELLE » - OIGNIES	
Internat	340,90
Semi internat	227,27

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais (750 719 239).

ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE

19 SEP. 2017

Service Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Aline CHEVREUIL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-19-004

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

APEI de LENS et environs – FINESS : 620 110 734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS :

IME « LEONCE MALECOT - LENS

FINESS : 620 101 212

SESSAD « LE POURQUOI PAS » – LENS

FINESS : 620 104 893

FAM « LA MARELLE » – LIEVIN

FINESS : 620 019 612

SAMSAH « LA MASCOTTE » – LENS

FINESS : 620 014 019

ESAT « ATELIERS SCHAFFNER » - GRENAY

FINESS : 620 104 877



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

APEI de LENS et environs – FINESS : 620 110 734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME « LEONCE MALECOT - LENS	FINESS : 620 101 212
SESSAD « LE POURQUOI PAS » – LENS	FINESS : 620 104 893
FAM « LA MARELLE » – LIEVIN	FINESS : 620 019 612
SAMSAH « LA MASCOTTE » – LENS	FINESS : 620 014 019
ESAT « ATELIERS SCHAFFNER » - GRENAY	FINESS : 620 104 877

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 14 octobre 2016 entre l'APEI de Lens et environs et les services de l'Agence Régionale de Santé pour la période 2016-2020 ;

Vu la décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de Lens et environs.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de Lens et environs est abrogée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APEI de Lens et environs (620 110 734) dont le siège est situé 22 rue Jean Souvraz – 62 300 LENS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **9 401 876,24 €** et se répartit comme suit :

IME : 2 683 640,78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 101 212	IME « LEONCE MALECOT	2 683 640,78	

SESSAD : 1 139 487,71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 104 893	SESSAD « LE POURQUOI PAS »	1 139 487,71	

FAM : 1 638 842,65 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 019 612	FAM « LA MARELLE »	1 638 842,65	

SAMSAH : 429 688,57 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 014 019	SAMSAH « LA MASCOTTE »	429 688,57	

ESAT : 3 510 216,53 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 104 877	ESAT « ATELIERS SCHAFFNER »	3 510 216,53	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **783 489,69 €**.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME « LEONCE MALECOT	
Semi internat	158,02

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Lens et environs (620 110 734).

ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 SEP 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE